



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-21
REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 1532-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle.**

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnels d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles afin que ces dernières soient remises sous formes de dépôt de garantie encaissable en argent comptant ou en chèque visé;
- De modifier les critères applicables aux construction dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle puisqu'actuellement les critères ne s'appliquent qu'aux habitations trifamiliales;
- D'ajouter un immeuble à la liste des bâtiment d'intérêt patrimonial.

(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez ici)

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période minimale de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 15 mars 2021, 23h59.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

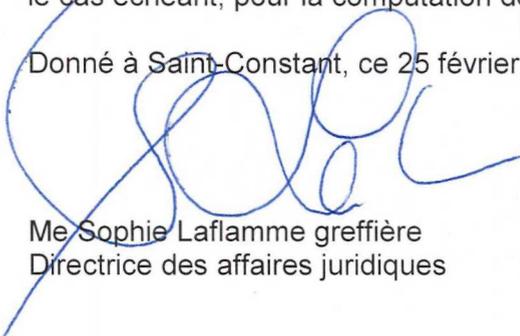
Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Si le contexte de la pandémie le permet, ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 25 février 2021.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques